

Délibération DEL-CC-2026-028

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 3 FEVRIER 2026

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le trois février deux mille vingt-six, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (52) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire GINGREAU, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Thierry MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOIS, Jean-Baptiste FORTIN, Catherine GONNORD, Claudine GRELLIER, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Patricia TURPEAU, Patricia YOU.

Pouvoirs (7) : Serge BOUJU pouvoir à Jérôme BARON, Sébastien GRELLIER pouvoir à Johnny BROSSEAU, Sylvie BAZANTAY pouvoir à André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON pouvoir à Rachel MERLET, Pascale FERCHAUD pouvoir à Yannick CHARRIER, Aurélie GREGOIRE pouvoir à Denis PRISSET, Corinne TAILLEFAIT pouvoir à Claudine GRELLIER.

Absents (23) : Serge BOUJU, Sébastien GRELLIER, Jean Claude METAIS, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jacques BELIARD, Marie-Line BOTTON, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Marie GAUVRIET, Jean-Paul GODET, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Muriel HELOU-DEVILLERS, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAS, Karine PIED, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Véronique VILLEMONTAIX.

Date de convocation : 28-01-2026

Secrétaire de séance : Anne-Marie REVEAU

TRANSPORTS

Projet Modalis porté par Nouvelle-Aquitaine Mobilités – Mise en œuvre d'un système intégré d'accès à la mobilité : coûts de fonctionnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-051 en date du 27 mars 2018 relative à l'adhésion au syndicat mixte intermodal de Nouvelle-Aquitaine "Nouvelle-Aquitaine Mobilités" ;

Vu la délibération DEL-B-2022-052 en date du 14 juin 2022 relative à la mise en œuvre du système de mobilité intégrée "Modalis" du syndicat mixte intermodal "Nouvelle-Aquitaine Mobilités" ;

Vu la délibération DEL-CC-2023-142 en date du 3 octobre 2023 relative à la mise en œuvre du système de mobilité intégrée "Modalis" du syndicat mixte intermodal "Nouvelle-Aquitaine Mobilités" : convention d'acquisition des équipements liés à la plateforme billettique Modalis ;

Vu la délibération DEL-CC-2025-089 en date du 13 mai 2025 relative à la mise en œuvre du système de mobilité intégrée "Modalis" du syndicat mixte intermodal "Nouvelle-Aquitaine Mobilités" : avenant n°1 à la convention d'acquisition des équipements liés à la plateforme billettique Modalis.

Pour rappel, le projet billettique Modalis vise à intégrer la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais dans un système de gestion des titres de transport. Il prévoit le financement partagé des équipements, des ressources humaines et des frais de fonctionnement.

Nouvelle-Aquitaine Mobilités et la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ont signé une convention relative à l'acquisition des équipements liés à la plateforme billettique Modalis. Cette convention a pour objet de définir les modalités d'acquisition des équipements nécessaires et de financement du projet Modalis dans le cadre de l'intégration de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais dans la plateforme Billettique Modalis.

Ce financement comprend :

- Le cofinancement de la plateforme ;
- L'acquisition et le financement des équipements ;
- Le financement du mode projet ;
- Le financement des coûts de fonctionnement (intégrant les coûts liés aux ressources humaines, à l'hébergement, à l'achat de consommables etc.).

Par ailleurs, des coûts sont à prendre en compte dans le financement du projet lesquels n'avaient pas été précédemment présentés ou avec des montants différents qui ont été très légèrement modifiés par le syndicat Nouvelle Aquitaine Mobilités dans les coûts individualisés de fonctionnement. Ces coûts sont relatifs :

- Aux cartes SIM (abonnement annuel) : 8 060.64 € TTC
- A l'envoi des cartes Modalis aux usagers (2024) : 8 265.84 € TTC

Le conseil communautaire est invité à :

- **approuver les montants des coûts modifiés présentés ci-dessus ;**
- **imputer les dépenses sur le Budget annexe Transport ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits avenants ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **11 FEV. 2026**

Notifié ou publié le **11 FEV. 2026**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

